

COURTENAY (Isère)

Carrière de la société Bruno Bordel



Enquête publique du 12 avril au 17 mai 2021

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur : François JAMMES

Ces conclusions sont indissociables du document séparé intitulé Rapport du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. Déroulement.....	3
2. BILAN.....	4
2.1. AVANTAGES	4
2.1.1. Pour la société Bruno Bordel	4
2.1.2. Pour la commune.....	4
2.2. INCONVÉNIENTS	4
2.2.1. Défrichement	4
2.2.2. Perte de surface agricole	5
2.2.3. Pour les chasseurs.....	5
2.2.4. Autres inconvénients	5
3. AVIS MOTIVÉ.....	6
3.1. RESERVES	6
3.1.1. Mesure compensatoire boisements	6
3.1.2. Déboisements	6
3.1.3. Gîtes à chauve-souris.....	6
3.1.4. Mares	6
3.1.5. Autres engagements.....	7
3.2. RECOMMANDATIONS.....	7
3.2.1. Pelouses sèches	7
3.2.2. Poussières	7
3.2.3. Bruit	7
4. Signature.....	8

1. Déroulement

Le Commissaire Enquêteur (CE) a été nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision en date du 25 février 2021 pour conduire l'enquête publique numéro E2100026/38 concernant la carrière exploitée par la SARL Bruno BORDEL au lieu-dit principal « Grande plaine » sur la commune de Courtenay (38).

Après m'être assuré du type d'enquête proposée, du territoire concerné, de ma, indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le maître d'ouvrage, j'ai accepté la mission de Commissaire enquêteur afin de conduire cette enquête.

Après avoir concrétisé cette acceptation par la signature d'une attestation sur l'honneur transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,

Après avoir, le 4 mars 2021 au cours d'une première réunion, rencontré madame Morris, responsable de l'enquête à la DDPP (Direction Départementale de Protection des Populations de l'Isère) afin d'organiser l'enquête,

Après avoir, le 17 mars 2021, visité les lieux et rencontré la SARL Bruno BORDEL et posé une première liste de questions,

Après avoir pris connaissance de l'arrêté d'enquête publique signé le 19 mars 2021 par madame Schwartz cheffe de la DDPP,

Après avoir vérifié la publication dans la presse (Le Dauphiné Libéré et Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné) des avis de mise à l'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 jours suivant son ouverture,

Après avoir, le 7 avril 2021, paraphé les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, mis à disposition à la mairie de Courtenay,

Après avoir tenu les 5 permanences prévues,

Après avoir en fin d'enquête le 17 mai 2021 à 12h, clos le registre d'enquête,

Après avoir pris en compte les contributions faites par le public sur le registre d'enquête mis à la disposition pendant toute la durée de l'enquête,

Après, avoir étudié avec attention le contenu du dossier, pris en compte les premières réponses faites par la SARL Bruno BORDEL à nos questions et demandes de précisions,

Après avoir pris en compte puis analysées les contributions reçues,

Après avoir, le 17 mai 2021, remis au Maître d'ouvrage (monsieur Bruno Bordel) mon procès-verbal de synthèse des observations faites par le public augmenté de mes questions, l'engageant conformément au

contenu de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à nous transmettre sous quinzaine, un mémoire en réponse contenant ses éventuelles observations,

Après avoir reçu le 31 mai 2021 de la SARL Bruno BORDEL, en réponse à notre PV de synthèse un mémoire de réponses à nos questions,

J'ai procédé à l'étude de tous les éléments alors en ma possession, à l'issue de quoi je dresse ci-après le bilan (avantages et inconvénients relatifs à la réalisation du projet), puis expose finalement mes conclusions en donnant mon avis motivé.

2. BILAN

2.1. AVANTAGES

2.1.1. Pour la société Bruno Bordel

La société BRUNO BORDEL est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2003-03287 du 25 mars 2003 à exploiter une carrière de sables et graviers, à ciel ouvert et hors eau, sur le territoire de la commune de COURTENAY (38), au lieu-dit principal « Grande plaine ».

L'arrêté préfectoral d'autorisation est arrivé à échéance en mars 2018. L'entreprise BRUNO BORDEL a attendu la révision complète du PLU de Courtenay pour déposer son dossier de demande de renouvellement et d'extension.

Pour la réalisation de ses diverses activités de travaux publics, la société BRUNO BORDEL a besoin de granulats. Aujourd'hui, sa seule source d'approvisionnement direct est sa carrière de COURTENAY.

La société BRUNO BORDEL doit donc conserver son site d'extraction pour :

- assurer l'indépendance de la société dans le domaine de l'approvisionnement en granulats ;
- maintenir les marges économiques liées à l'utilisation des matériaux.

La pérennisation du site d'exploitation de carrière alluvionnaire de COURTENAY constitue un enjeu majeur pour l'équilibre économique de la société, dans un avenir proche.

De plus, la société souhaite par la suite commercialiser une partie des granulats confectionnés. Cela permettra de fournir en matériaux notamment les entreprises locales et les collectivités.

Le maintien de la société, voir son développement, permis par cette exploitation, offre en conséquence des perspectives d'emploi.

2.1.2. Pour la commune

La commune de Courtenay perçoit des redevances liées à l'exploitation de la carrière, venant abonder son budget. Cette redevance est de 1 €/m³, soit pour 30 000 T extraites par an, avec une densité moyenne de 1,5 T/m³, 20 000 €.

2.2. INCONVÉNIENTS

2.2.1. Défrichage

L'un des principaux inconvénients potentiels de ce projet est le défrichage de 45 070 m² de boisements divers, induisant une perte potentielle d'habitat de la faune sauvage (par exemple pic noir, rainette verte) ainsi que la destruction de flores remarquables (par exemple pulsatile rouge).

Certains impacts seront évités, par exemple par non utilisation de certaines parcelles (notamment pour éviter les lieux d'implantation de pulsatilles rouges).

Les impacts résiduels seront compensés par :

- La mesure compensatoire C1 de gestion forestière sur 90 ans de 140 764 m² de boisements, propriété de la commune de Courtenay. Cette gestion sera assurée par l'ONF.
- La mesure compensatoire C2 prévoyant la création de deux mares.
- Par ailleurs deux autres mares seront créées lors du réaménagement de la carrière en fin d'exploitation.

Ces mesures, présentant des imprécisions et contradictions dans le dossier d'enquête, ont été précisées par la société Bruno Bordel au commissaire enquêteur. Ces précisions ont été reprises dans les réserves ci-dessous.

2.2.2. Perte de surface agricole

14 696 m² de terrains agricoles seront temporairement soustraits à la capacité d'exploitation agricole de la commune.

Cette surface ne représente que 0,1 % de la Superficie Agricole Utilisée communale, et ne sera soustrait que pendant les phases 1 et 2 d'exploitation de la carrière (10 ans) avant d'être remise en état et rendu à l'exploitation agricole.

2.2.3. Pour les chasseurs

Une aire de ball-trap, avec une cabane, est situé sur la zone d'extension de la carrière. Ces équipements seront détruits.

2.2.4. Autres inconvénients

Les autres inconvénients potentiels ont été discutés par le commissaire enquêteur avec les différents intervenants et sont considérés comme négligeables. A ce titre, il est possible de lister notamment :

- L'impact visuel, négligeable, car la carrière est située en excavation dans une plaine, et est entourée d'un merlon.
- Le bruit, limité par l'exploitation en excavation, et l'éloignement des habitations,
- La poussière (idem),
- L'impact sur les captages d'eau (tous éloignés),
- L'impact sur le trafic de camions sur la RD desservant le site (très faible).

3. AVIS MOTIVÉ

Au vu des avantages et des inconvénients exposés ci-dessus, le commissaire enquêteur émet sur ce projet un avis FAVORABLE assorti de 5 RESERVES et accompagné de 3 RECOMMANDATIONS.

3.1. RESERVES

3.1.1. Mesure compensatoire boisements

L'ONF devra être la structure en charge de l'élaboration du ou des plans de gestions successifs des parcelles engagées au titre de la mesure compensatoire C1.

Les modalités de la mesure compensatoires C1 dans les boisements devront être conformes à la description donnée en page 121 et 122 du dossier de dérogation concernant les espèces protégées. Les mesures de compensation doivent être engagées pour une durée de 90 ans.

Les engagements pris par la société Bruno Bordel vis-à-vis de l'ONF (voir devis ONF signé par l'entreprise en annexe 6 du rapport) doivent être respectés.

Les orientations de gestion de ces parcelles seront modifiées pour répondre aux attentes de l'ONF et aux intérêts de la commune. L'objectif sera d'aboutir à une gestion forestière durable de ces boisements, avec une production de bois raisonnée, et une conversion progressive des pinèdes vers des bois de feuillus, conformément aux objectifs de Natura 2000 dans ce secteur, tout en conservant et en améliorant les capacités d'accueil de ces boisements pour la biodiversité, via la conservation d'arbres habitats et la mise en place de quelques îlots de sénescence à l'écart des secteurs susceptibles d'être fréquentés par du public.

Pour rappel, environ 20 m³ de bois seront conservés et déplacés au total pour l'ensemble du périmètre d'autorisation, pour la totalité des phases du projet. Le reste du bois de coupe sera laissé à la commune à l'avancement du déboisement afin qu'elle puisse en retirer les bénéfices, soit par vente avec l'ONF, soit par ses affouagistes.

Un état initial des sites de compensation devra être engagé dès 2021 sur les quatre saisons.

3.1.2. Déboisements

Les travaux de déboisements devront être réalisés en deux temps et sur deux ans : en année N la coupe de bois en septembre-octobre (après identification d'éventuels arbres gîtes pour la faune – cf mesure R1), et en année N + 1 le dessouchage.

3.1.3. Gîtes à chauve-souris

La mesure A1 sera remplacée par une mesure de pose d'au minimum deux gîtes à chauves-souris sur les murs de l'entreprise Bruno Bordel, au 55 grande rue de Lancin, 38510 COURTENAY.

3.1.4. Mares

Quatre mares devront être créées :

- Deux mares au titre de la mesure compensatoire C2, comme indiqué page 123 du dossier de dérogation concernant les espèces protégées. Ces deux mares seront localisées comme indiqué sur la carte page 125 du dossier de dérogation concernant les espèces protégées, reprise en page 205 de l'Etude d'impact.
- Deux autres mares forestières seront par ailleurs créées lors du réaménagement du carreau de la carrière selon le même mode opératoire. Ces mares seront localisées comme indiqué sur la carte page 209 de l'Etude d'impact.
- Ces localisations sont susceptibles d'être affinées ou modifiées lors de la rédaction du plan de gestion par l'ONF.

3.1.5. Autres engagements

La société Bruno Bordel devra :

- Faire réaliser en 2021 des compléments naturalistes visant l'entomologie et en particulier les orthoptères et les coléoptères ;
- Rédiger un cahier des charges en accord avec l'association LO PARVI, sur les modalités de réaménagement post-exploitation et des restaurations écologiques avec suivi régulier ;
- Faire réaliser les suivis écologiques et les suivis de la pérennité des mesures spécifiques par un écologue local proche du site et implanté dans le secteur de l'Isle Crémieu. Les suivis seront réalisés dans un premier temps conformément aux pages 133 à 136 du dossier de demande de dérogation concernant les espèces protégées. Ils seront adaptés en fonction des sensibilités observées au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.
- Dans le cadre du reboisement de la partie nord-est de la demande (mesure A4), on ne plantera finalement pas d'essences enrichissant le sol en azote telles que l'Aulne blanc ou le Baguenaudier. *Alnus incana* et *Colutea arborescens* sont donc supprimés de la liste des essences de la page 130.

3.2. RECOMMANDATIONS

3.2.1. Pelouses sèches

Etudier la possibilité de laisser en fin d'exploitation de petites surfaces en pelouse sèche.

3.2.2. Poussières

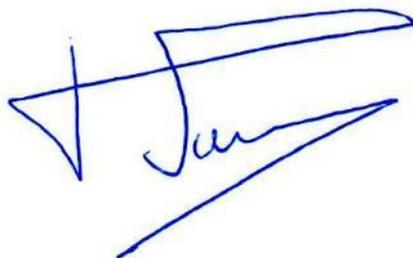
Effectuer des mesures de poussières tous les 5 ans.

3.2.3. Bruit

Effectuer des mesures de bruit, pendant l'activité de la carrière, au niveau des habitations les plus proches, tous les 5 ans.

4. Signature

Fait le 1 juin 2021 par le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jammes', with a stylized initial 'F' on the left and a long horizontal stroke above the name.

François JAMMES